

Communiqué de presse

Journée mondiale du souvenir des victimes de la route : l'AWSR rappelle les démarches essentielles après un accident

12.11.2018

Par son expérience, le département Information et orientation des victimes de la route de l'AWSR constate fréquemment que les assureurs RC-auto ne sont pas informés par leur(s) assuré(s) de la survenance d'un accident, même avec blessés. Il s'agit pourtant de l'une des premières choses à faire. À l'occasion de la Journée mondiale du souvenir des victimes de la route qui aura lieu ce dimanche, l'AWSR rappelle les démarches à accomplir après l'accident et revient sur le bilan de son service consacré aux personnes touchées par un accident de la route.

15.000 victimes de la route par an

En 2017, les accidents de la route ont fait près de 15.000 victimes directes en Wallonie, dont 289 ont perdu la vie. Entre les séquelles physiques, les démarches administratives et juridiques, « l'après-accident » est un véritable parcours du combattant que les victimes fragilisées physiquement et psychologiquement ne sont pas toujours en mesure de mener seules.

S'entourer de professionnels est essentiel

La lourdeur de la procédure, l'incompréhension de certaines démarches, le manque d'information peut parfois plonger les personnes fragilisées dans l'isolement et entraîner un sentiment d'abandon. Or, la liste des professionnels qui peuvent aider les personnes touchées par un accident de la route est longue. Le Département Information et orientation des victimes de la route de l'AWSR procure des informations précises, aide à accomplir les démarches importantes et renseigne l'existence des services spécifiques et professionnels spécialisés qui peuvent être activés, à toutes les étapes du parcours.

4 ans au service des personnes touchées par un accident de la route

Ce service existe depuis 2015. Il se met gratuitement à la disposition de toute personne touchée par un accident de la route ayant entraîné des dommages physiques et/ou psychiques et ce, quel que soit le temps écoulé depuis l'accident. Il s'agit d'un service unique en Wallonie. En bientôt 4 ans, l'équipe composée de juristes et de psychologues a pris en charge 630 dossiers, sachant que derrière une personne impliquée, c'est tout un entourage qui est impacté.

Que faire après un accident ?

Le Département Infovictimes de l'AWSR a compilé quelques obligations et conseils utiles pour faire face à « l'après-accident ».

1. Déclarer son accident

Déclarer le plus rapidement possible l'accident à son assurance de responsabilité civile (RC) est essentiel, que l'on s'estime en droit ou en tort, afin que la compagnie puisse ouvrir un dossier et, s'il y a lieu, indemniser les victimes. En cas de blessures, il ne faut pas oublier d'informer également sa mutuelle.

2. Bien se renseigner sur les couvertures d'assurances

Lors de la déclaration d'accident, il est important de vérifier auprès de son courtier ou de sa compagnie d'assurances les différentes couvertures qui pourraient être activées. Si le conducteur a, par exemple, souscrit une assurance protection juridique (appelée aussi défense en justice), c'est cette assurance qui l'assistera dans la défense de ses intérêts.

3. Bien conserver tous les documents liés à l'accident

En vue de l'indemnisation, il est indispensable de constituer un dossier avec les justificatifs de frais et autres documents relatifs à l'accident (PV d'audition à la police, relevé des frais de déplacement, frais médicaux et pharmaceutiques avec décomptes de la mutuelle, rapports des médecins...), de les numéroter, les classer et d'en faire une copie à transmettre aux assurances.

4. S'orienter vers des professionnels spécialisés

Le choix des professionnels est important. Par exemple, la spécificité de la réparation du dommage corporel en fait une matière complexe qui nécessite l'intervention d'un avocat spécialisé en la matière ou, s'il y en a un, de l'assureur protection juridique. Il en va de même pour l'orientation thérapeutique en cas de syndrome de stress post-traumatique ou pour le processus de deuil. Selon l'analyse des besoins, l'équipe de l'AWSR peut fournir des renseignements sur les spécialisations.

Près de 60 formations

Depuis 2 ans, le Département Infovictimes propose également des formations aux professionnels qui interviennent à la suite d'un accident de la route. Près de 60 formations ont été dispensées ces deux dernières années vers différents secteurs professionnels.

Ligne téléphonique

Toute personne touchée par un accident de la route peut joindre le service de l'AWSR via une ligne téléphonique qui lui est dédiée 081/821.321 ainsi qu'une adresse email : infovictimes@awsr.be et un site internet : www.victimesdelaroute.be.

Communication

Tous les conseils se retrouvent dans deux brochures gratuites mises à disposition des personnes concernées. La Journée Mondiale du souvenir des victimes de la route est l'occasion d'en faire le lancement officiel. Elles sont téléchargeables via le site internet : www.victimesdelaroute.be. L'AWSR lance également aujourd'hui une campagne de promotion de son service d'aide aux victimes. Un film de présentation sera diffusé sur les réseaux sociaux jusque lundi prochain et un spot radio rappellera l'existence du service dès jeudi. Enfin, 72 combis de la Police locale wallonne arboreront les coordonnées de contact du service via une affiche apposée sur leur vitre arrière jusqu'à la fin de l'année. Une trentaine de zones de Police participent à ce projet.

Journée mondiale du souvenir des victimes de la route

La journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route a été instaurée en 2005 par l'Organisation des Nations Unies. Depuis lors, elle est commémorée chaque année le 3^{ème} dimanche du mois de novembre dans de nombreux pays sur tous les continents. L'objectif est d'attirer l'attention sur l'ampleur des dégâts émotionnels et économiques causés par les accidents de la route et de rendre hommage aux victimes et aux services de secours et de soutien.

A l'occasion de cette journée particulière, Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon en charge de la Sécurité routière, souhaite exprimer son soutien à l'égard des victimes et de leurs proches. « La création d'un service dédié à l'information et l'orientation des victimes de la route était nécessaire en Wallonie. Je me réjouis que nous ayons pu le concrétiser à travers la création de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière. Le travail réalisé par l'AWSR permet d'éviter que les personnes ne soient victimes une seconde fois suite à un manque d'information et de soutien. »

Contact Presse : Belinda Demattia – porte-parole AWSR 0498/04.83.61

[Suivez nous sur Twitter @AWSR_be](https://twitter.com/AWSR_be) www.victimesdelaroute.be www.tousconcernes.be